



Bruxelles, le 12.11.2013
C(2013) 7621 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 12.11.2013

**relative au programme d'action annuel 2013 (partie II) en faveur de l'Algérie à financer
sur le budget général de l'Union européenne**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 12.11.2013

relative au programme d'action annuel 2013 (partie II) en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union européenne

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)¹, et notamment son article 12,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil² (ci-après le «règlement financier»), et notamment son article 84, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le document de stratégie pour l'Algérie³ et le Programme Indicatif National pour la période 2011-2013⁴, dont les points 3.1 et 3.2 établissent les priorités suivantes : développement durable et culture, et croissance économique et emploi.
- (2) Le programme d'action annuel 2013 (partie II) en faveur de l'Algérie vise à l'amélioration des conditions de vie par l'augmentation des revenus et de l'emploi en milieu rural dans les Wilayas d'Aïn-Témouchent, Laghouat, Sétif et Tlemcen. L'objectif spécifique est d'améliorer l'utilisation, la valorisation et la diversification des ressources locales agricoles et non agricoles.
- (3) La présente décision remplit les conditions fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après les «règles d'application»).
- (4) La contribution maximale de l'Union européenne fixée dans la présente décision couvre tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement sur la base de l'article 92 du règlement financier et de l'article 111, paragraphe 4, de ses règles d'application.
- (5) La Commission est tenue de définir l'expression «modification non substantielle» au sens de l'article 94, paragraphe 4, des règles d'application afin de garantir que toute modification de ce type puisse être adoptée par l'ordonnateur délégué, ou sous sa responsabilité, par subdélégation (ci-après l'«ordonnateur compétent»).

¹ JO L 310 du 9.11.2006, p. 1.

² JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

³ C(2007)672 du 27.2.2007.

⁴ C(2010)1144 du 2.3.2010.

- (6) La mesure prévue par la présente décision est conforme à l'avis du comité IEVP, institué par l'article 26 de l'acte de base.

DÉCIDE:

Article premier

Adoption du programme

Le programme d'action annuel 2013 (partie II) en faveur de l'Algérie, constitué de l'action précisée au deuxième alinéa, est approuvée.

L'action, dont la description figure en annexe est la suivante:

- Programme d'actions pilote pour le développement rural et l'agriculture ENPARD Algérie.

Article 2

Contribution financière

La contribution maximale de l'Union européenne autorisée par la présente décision pour la mise en œuvre du programme d'action annuel 2013 (partie II) en faveur de l'Algérie est fixée à 10 millions EUR, à financer sur la ligne budgétaire 19 08 01 01 du budget général de l'Union européenne pour 2013.

Article 3

Modalités de mise en œuvre

La section 4 de l'annexe visée à l'article 1, deuxième alinéa, énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, des règles d'application.

La contribution financière visée à l'article 2 couvre également tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

Article 4

Modifications non substantielles

Les augmentations ou les modifications cumulées des dotations en faveur d'actions spécifiques n'excédant pas 20 % de la contribution visée à l'article 2 ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la réserve pour imprévus est pris en compte dans le plafond visé au présent article.

L'ordonnateur compétent est autorisé à adopter ces modifications non substantielles, dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 12.11.2013

Par la Commission
Štefan FÜLE
Membre de la Commission

ANNEXE

De la décision d'exécution de la Commission relative à l'approbation du programme d'action annuel 2013 (partie II) en faveur de l'Algérie à financer du budget général de l'Union européenne

Fiche d'action pour le programme d'actions pilote pour le développement rural et l'agriculture ENPARD Algérie

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'actions pilote pour le développement rural et l'agriculture ENPARD Algérie		
Numéro CRIS	ENPI/2013/024-822		
Coût total	Contribution de l'UE: 10 millions EUR Cofinancement parallèle de l'Algérie: 10 millions EUR		
Méthode d'assistance Mode de gestion	Approche par projet Gestion centralisée directe (marchés de services; subventions via appels à propositions)		
Code CAD	31110	Secteur	Secteur agricole: politique, planification et programmes d'appui.

2. MOTIF

2.1. Résumé des actions et objectif

S'inscrivant dans le cadre de l'appui à la politique de renouveau agricole et rural du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) et du programme ENPARD (European Neighbourhood Programme for Agriculture and Rural Development), le programme proposé a pour objectif général l'amélioration des conditions de vie par l'augmentation des revenus et de l'emploi en milieu rural dans les wilayas d'Aïn-Témouchent, de Laghouat, de Sétif et de Tlemcen, et plus spécifiquement l'amélioration de l'utilisation, de la valorisation et de la diversification des ressources locales agricoles et non agricoles.

La logique d'intervention est fondée sur les demandes des acteurs locaux des différents secteurs professionnels, exprimées durant la procédure d'identification et validée par les différents ministères impliqués, par leurs directions au niveau des wilayas et par les cellules d'animation rurale communale (CARC).

Le projet vise les résultats suivants:

Résultat 1: *mise en place d'un processus participatif pour l'identification des projets de développement rural durable dans les wilayas pilotes*

Les activités à mener dans les 4 wilayas concernées viendront principalement en accompagnement de l'identification des projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI). Le projet apportera une valeur ajoutée notamment, en permettant une plus grande participation de tous les acteurs publics et privés concernés.

Résultat 2: *mise en valeur des produits et des ressources locaux et leur mise en marché avec une qualité améliorée*

Le projet mettra en valeur les produits de qualité des secteurs alimentaire, artisanal, culturel et touristique et accompagnera la réalisation de projets de groupements de producteurs.

Résultat 3: *renforcement de la communication et de l'information sur les initiatives entrepreneuriales des acteurs locaux.*

Le projet visera la promotion des expériences et des projets d'entrepreneuriat rural réussis, par la diffusion de leurs résultats et la mise à disposition d'outils pratiques facilitant l'accès à l'information. Il permettra ainsi de capitaliser sur les expériences du projet pilote pour le développement rural à l'échelle nationale.

Les principaux aspects du programme suivent les principes de l'approche ENPARD, notamment l'association des acteurs du secteur (privé et public) aussi bien à la préparation des interventions qu'à leur mise en œuvre (approche participative). Les activités de soutien concernent non seulement l'appui à l'agriculture primaire, mais aussi à des activités entrant dans la chaîne de valeur et à d'autres activités économiques dans les zones rurales (des secteurs artisanal, culturel et touristique).

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

L'Algérie a engagé une réforme de l'État qui vise à promouvoir le passage, pour le citoyen, du statut «d'administré» au statut de «partenaire associé aux affaires publiques», par le biais d'un approfondissement de la décentralisation et de la déconcentration de ses services par une redistribution effective des prérogatives et des moyens au profit des collectivités locales. Une démarche participative plus ouverte est prévue en vue de parvenir à un partenariat actif avec le secteur privé et la société civile. Le MADR s'est fortement appuyé sur les évolutions politiques et juridiques dans la formulation de sa stratégie de renouveau agricole et rural (RAR). Il préconise notamment le principe d'association de la population rurale et de ses organisations à l'élaboration et à la mise en œuvre au niveau local des projets de proximité de développement agricole et rural intégré.

L'Algérie est un des pays pétroliers qui figurent aujourd'hui parmi les plus gros détenteurs de réserves de change, avec un montant estimé en 2012 à 180 milliards EUR. Sa dette extérieure brute est descendue à 2,4 % du PIB en 2012 (contre 2,8 % en 2011) et sa baisse devrait se poursuivre en 2013 selon le FMI.

La très forte dépendance des recettes aux hydrocarbures constitue un défi majeur, que le pays tente de lever, depuis le début des années 2000 par des plans successifs de relance économique. Après un premier programme de soutien à la relance économique (PSRE - 2001-2004), un programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) 2004-2009 a été lancé, et renforcé par des programmes spéciaux pour le développement des régions du sud et des hauts plateaux. En dépit d'une forte augmentation des budgets affectés au développement, le taux de réalisation des programmes a été modeste (< 20 %). Le Plan d'investissements publics (PIP) quinquennal (2010-2014), doté de 230 milliards EUR, prévoit des investissements importants pour des réalisations liées directement ou indirectement à l'agriculture et au monde rural: i) 40 milliards EUR pour la construction de 2 millions de logements, dont près de la moitié en milieu rural; ii) 20 milliards EUR pour la construction de 35

nouveaux barrages; iii) 24 milliards EUR pour la construction de 5 000 écoles, collèges et lycées et de 300 établissements de formation, dont une partie en milieu rural et semi-rural; iv) 12 milliards EUR pour des projets interministériels, dont certains relèvent du MADR; v) 32 milliards EUR pour l'ouverture de route de rangs divers, dont une partie en milieu rural et vi) 15 milliards EUR pour le développement économique, dont 62 % alloués à l'agriculture et au développement rural.

L'agriculture et le développement rural figurent aussi en bonne place dans les orientations économiques prioritaires du plan gouvernemental 2012-2014 adopté par l'Assemblée Populaire Nationale en septembre 2012, qui confirme la poursuite de la politique de renouveau agricole et rural (PRAR) en mettant l'accent sur i) le lancement de pôles agroalimentaires intégrés pour renforcer la concertation interprofessionnelle, ii) le renforcement du dispositif de régulation des produits de consommation courante à travers la réhabilitation et l'extension des capacités de stockage pour assurer l'approvisionnement des marchés et la création d'un observatoire des filières, iii) l'amélioration de la productivité des ressources hydriques dans l'agriculture et iv) la mise à disposition auprès des agriculteurs d'outils financiers plus efficaces.

L'impact de ces nombreux programmes a été positif jusqu'à maintenant sur la croissance économique hors hydrocarbures et sur le marché du travail. En volume, les taux de croissance du PIB hors hydrocarbures se sont situés à 4,7 % en 2005, 6,1 % en 2008 et environ 5 % en 2011, avec cependant un taux d'inflation affichant une hausse régulière ces dernières années: 3,9 % en 2010, 4,5 % en 2011 et 8,9 % en 2012, contrairement aux prévisions qui étaient beaucoup plus optimistes. Le taux de chômage a quant à lui été ramené de 17,7 % en 2004 à 10 % en 2011 et à 9 % en 2012. En 2011, les dépenses courantes se sont envolées jusqu'à atteindre 46,6 % du PIB hors hydrocarbures, en raison de hausses de salaires dans la fonction publique, de mesures de soutien socio-économique en faveur de la création d'emplois, de la création de logements sociaux et des subventions accordées pour la promotion de l'investissement privé, objectifs que le gouvernement a estimés essentiels pour le maintien des taux de croissance et pour la cohésion sociale.

2.2.2. *Contexte sectoriel*

Outre leur importance pour la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural sont aujourd'hui considérés comme des éléments clés pour le développement et la diversification économique durable de l'Algérie. Pour ces raisons, ils font l'objet d'une politique volontariste et innovante, la politique de renouveau agricole et rural (PRAR), qui alloue des moyens importants à ces secteurs dans le cadre du dernier programme d'investissement public (PIP).

Cette politique, initiée en 2005 pour le développement rural et en 2009 pour l'agriculture, se trouve confrontée à des défis majeurs d'ordre tant structurel que conjoncturel. Selon le MADR, un Algérien consommerait en moyenne 230 kg de céréales/an, ce qui représente 88 % des apports en végétaux, 60 % de l'apport calorique et 70 % de l'apport protéique. Le pays reste fortement dépendant des importations pour les produits de base (68 % pour les céréales, 70 % pour le lait, 100 % pour le sucre et 90 % pour les huiles alimentaires). Les importations de blé ne cessent de croître, passant d'une moyenne de 3 millions de tonnes sur la période 2000-2005 à 5 millions de tonnes sur la période 2006-2012.

Dans ces conditions, l'ambition politique en matière agricole est de parvenir à une augmentation de la production et des rendements pour les produits de base, mais

aussi de favoriser un regain d'intérêt pour des produits traditionnels aujourd'hui délaissés par les consommateurs urbains comme l'orge. Les résultats obtenus ces dernières années sont encourageants, la production céréalière étant passée d'une moyenne de 3 millions de tonnes sur la période 2005-2008 à 5 millions de tonnes sur la période 2009-2012, celle de pommes de terre ayant progressé de 2 millions de tonnes à 3,5 millions de tonnes et celle des viandes rouges de 300 000 tonnes à 400 000 tonnes sur les mêmes périodes.

Cette volonté d'améliorer la sécurité alimentaire du pays doit cependant s'accommoder des contraintes existantes en matière de gestion des ressources naturelles et des risques liés au changement climatique. La durabilité des modes de production est devenue un élément clé du débat, tout autant que la modernisation des structures d'exploitation et des filières ou l'augmentation des rendements.

La politique agricole a créé des dispositifs de soutien (subventions) pour stimuler la production. Les céréales, les légumes secs et le lait frais bénéficient de prix garantis par l'État. Pour assurer l'accès aux aliments de base (pain, lait, sucre ou huiles alimentaires), les prix sont aussi fortement subventionnés. Ces subventions pèsent lourdement sur les finances de l'État, et dans le contexte d'une adhésion prochaine de l'Algérie à l'OMC, ce point devra faire l'objet d'une attention particulière.

Le secteur agro-industriel constitue un autre volet sur lequel le MADR fait porter ses efforts. Il constitue un secteur dominant de l'industrie nationale, et participe à la hauteur de 50 à 55 % au PIB industriel hors hydrocarbures. Il représente près de 60 % des consommations intermédiaires, génère un chiffre d'affaires supérieur à 300 milliards de DA/an et occupe plus de 120 000 actifs, soit 40 % de la population active industrielle, dans plus de 17 100 entreprises. Quatre filières (meunerie, lait, eaux et boissons non alcoolisées) génèrent à elles seules plus de 50 % de l'activité.

Le secteur agro-industriel est en pleine expansion et les capacités de production sont en constante augmentation; il affiche toutefois une très faible proximité avec l'amont agricole et peu de produits locaux sont valorisés. L'accroissement du volume d'affaires, la densification du tissu des petites et moyennes entreprises agro-alimentaires et leur mise aux normes internationales, le renforcement des compétences et l'amélioration des capacités d'exportation sont autant de voies pour le développement de ce secteur.

Enfin, dans un pays qui a longtemps fonctionné sur un mode centralisé avec une chaîne d'autorité descendante, le renouveau agricole et rural, volontariste et s'appuyant sur une démarche ascendante et participative, doit conduire à une évolution des comportements et de l'état d'esprit, tant des agents en charge de l'accompagnement de cette politique que des professionnels eux-mêmes, en termes de prise de responsabilité et d'initiatives.

À ce titre, l'organisation du monde agricole et rural est un élément central pour un plein succès de la politique actuelle et du développement équilibré et durable des filières stratégiques. Et force est de reconnaître qu'à ce jour, les coopératives, les chambres d'agriculture et les interprofessions jouent encore un rôle très en deçà de celui qui devrait être le leur.

Au-delà de la croissance agricole attendue, le recentrage de la stratégie algérienne de développement socio-économique durable vise également le renouveau rural en tant qu'élément contribuant à l'équilibre du développement entre les différentes régions, à

la réduction des disparités entre les zones urbaines et rurales et à la diversification et à la densification de l'économie nationale.

Cette politique en faveur des territoires ruraux, si elle porte ses fruits en matière d'amélioration des équipements, des infrastructures et d'habitat rural, n'est pas encore parvenue à créer au niveau local une véritable dynamique intersectorielle de valorisation des ressources territoriales au profit du développement local.

La diversification des activités économiques et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel restent à consolider, tout comme le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux. Le renforcement des organisations rurales et des capacités des acteurs locaux constitue le levier que les efforts doivent actionner pour adapter les compétences aux nouveaux besoins et enjeux.

Le renouveau agricole et rural (RAR) constitue un des axes stratégiques forts du gouvernement pour sortir l'économie algérienne de sa trop forte dépendance aux hydrocarbures. Au-delà de cet aspect économique, il constitue un véritable projet de société qui vise une plus forte cohésion sociale, l'équilibre territorial du développement et l'instauration d'une gouvernance locale démocratique.

Les moyens alloués à cette politique, qui proviennent d'une mobilisation directe des fonds du MADR et de ses agences ou d'une mobilisation concertée indirecte de fonds d'autres ministères, sont très importants. Ils constituent autant d'ancrages pour le programme proposé, dont un des objectifs sera d'améliorer l'efficacité et l'efficience dans la mobilisation de ces ressources.

Le programme contribuera également à renforcer les démarches participatives et la gouvernance locale en favorisant la mobilisation de la société civile, la participation des acteurs économiques aux processus de décision et la responsabilisation des acteurs dans l'action.

Le programme viendra enfin appuyer sur le plan opérationnel la mise en œuvre, sur les territoires retenus, d'un volet émergent de la PRAR qui devrait constituer un axe stratégique à l'avenir, à savoir le développement des pratiques agro-écologiques afin de «produire mieux, autrement et plus».

L'Algérie a mis en place une législation et des organes de gestion, tels que l'Agence nationale du changement climatique, créée par le décret exécutif n° 05-375 du 26 octobre 2005 au sein du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme. Les stratégies d'adaptation arrêtées par le gouvernement visent plusieurs objectifs: la sécurité alimentaire, une meilleure utilisation de l'eau, la reconversion des sols, la prise en compte de l'impact potentiel du changement climatique et les contraintes liées à la globalisation.

La réduction de la mobilisation des ressources en eaux conventionnelles, due aux conditions climatiques récentes, et la fréquence accrue de phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) ont conduit les autorités algériennes à mettre en place une politique de reconversion des sols, principalement dans le cas des cultures pluviales, et d'amélioration de la gestion des ressources en eau. C'est principalement dans le domaine de l'eau que des actions soutenues sont menées pour assurer, en temps normal et dans de bonnes conditions, l'irrigation des terres agricoles et la protection contre les inondations des zones situées en aval des bassins versants. En Algérie, depuis 2000, une carte géographique de répartition viable des cultures en fonction des conditions pédo-agro-climatiques est élaborée dans le cadre du programme national de développement agricole (PNDA) et l'octroi des crédits

consentis par le PNDA en tient compte. On a ainsi encouragé l'arboriculture (figuiers, oliviers, amandiers, etc.) et les produits de terroirs, qui ont connu un développement rapide. La PRAR, qui vise la reconstruction du territoire par la revitalisation de l'espace rural, fortement négligée dans l'approche antérieure du développement, favorise l'échelle locale, qui est celle où des décisions efficaces peuvent être prises par l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et où des mesures d'atténuation au changement climatique ont des chances de réussir.

2.3. Enseignements tirés

Les principaux programmes menés récemment par l'UE qui ont fourni des enseignements pour la formulation du présent programme sont le programme d'appui au plan national de développement agricole et rural - proximité rurale (PAPNDAR) et le programme d'appui au développement socio-économique local dans le nord-est de l'Algérie (PADSEL NEA).

Le PAPNDAR a été mis en place en 2008 afin d'appuyer la mise en œuvre du PNDAR dans sa dimension relative à la revitalisation des territoires ruraux afin de stabiliser les populations rurales, en atténuant les flux migratoires, en améliorant les conditions de vie et en préservant les ressources naturelles. Il avait pour objectifs, d'une part, de développer avec les parties prenantes des stratégies et des approches de développement rural spécifiques adaptées à la diversité des trois régions naturelles, en s'appuyant sur des modèles de développement rural fondés sur l'initiative des bénéficiaires finaux et, d'autre part, de renforcer les capacités de l'encadrement technique et administratif. Doté de 18 millions EUR, il s'est achevé en 2011.

Le PADSEL NEA a été conçu en 1998, au terme de quelques années particulièrement difficiles pour l'Algérie, caractérisées par i) la chute brutale des prix du pétrole, ii) l'engagement dans un processus de transition vers une économie de marché ouverte, iii) la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel pilotés par le FMI et iv) ce que l'on a nommé depuis les «années de braises», à savoir l'omniprésence du terrorisme dans tous les aspects de la vie du pays. Dans ce contexte, le retour à la paix sociale et le redémarrage socio-économique constituaient un enjeu majeur du projet. Par ailleurs, le PADSEL NEA se voulait innovant, en introduisant une approche participative radicalement nouvelle dans le milieu rural algérien, ainsi qu'une tentative de développement du microcrédit.

De la mise en œuvre de ces programmes, on retiendra les enseignements suivants:

- les processus de développement local participatif ne peuvent être forcés et il est nécessaire de bien apprécier la situation initiale et les capacités des structures organisationnelles et de concertation existantes à porter un tel processus. Par ailleurs, les personnes étant au cœur de ces processus, il est important d'identifier et d'accompagner les leaders capables d'emporter l'adhésion et de porter les projets locaux, et de renforcer les compétences des acteurs comme celles des structures d'accompagnement pour leur permettre d'avoir une bonne compréhension des enjeux et des possibilités et ainsi de se retrouver en situation de pouvoir réussir;
- compte tenu de l'existence d'une véritable politique nationale dans le domaine agricole et rural, portée par une réelle ambition et dotée d'objectifs clairs, il est important que le programme proposé soit en adéquation avec cette politique et

qu'il vienne soutenir, et non remplacer, les acteurs en charge de la mise en œuvre de cette politique;

- dans ces conditions, et c'est bien toute la valeur que l'on peut attendre d'un programme d'appui à l'agriculture et au développement rural conduit par l'UE, il s'agira de bien identifier la plus-value et les compétences propres que l'UE peut mobiliser pour accompagner la politique actuelle et surtout son approfondissement sur le nouveau quinquennat 2015-2020.

Le programme tient également compte des recommandations adressées à l'Algérie à l'issue de l'évaluation 2013 du climat des affaires en référence à la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise et au Small Business Act pour l'Europe.

2.4. Actions complémentaires

Différents programmes et actions de l'Union européenne sont à prendre en considération:

- le programme d'appui à la diversification de l'économie algérienne (DIVECO), dans la mesure où ce programme vise à promouvoir la diversification de l'économie, la réduction des importations et le développement de nouveaux flux d'exportation de biens et de services, en s'appuyant sur les trois secteurs émergents que sont l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire et le tourisme. Doté de 20 millions EUR, il a démarré en janvier 2011 et s'achèvera en mars 2015;
- le programme d'appui au développement socio-économique local du nord-ouest de l'Algérie (PADSEL NOA) qui, dans la lignée du PADSEL NEA, vise le développement rural intégré et durable des populations les plus défavorisées. En cours de formulation et doté d'un financement prévu de 20 millions EUR, il concerne 6 wilayas différentes de celles couvertes par le projet ENPARD, afin d'éviter les doubles emplois et de diversifier, au niveau tant géographique que du type d'approche, les projets pilotes qui pourront être reproduits et multipliés par la suite à l'échelle nationale;
- deux jumelages qui visent, l'un le renforcement du système d'information économique et des statistiques du MADR avec un appui au développement de l'observatoire des filières agricoles et agroalimentaires, et l'autre le renforcement du dispositif de reconnaissance de la qualité des produits agricoles par les signes distinctifs liés à l'origine (indications géographiques et appellations d'origine).

L'Algérie participe activement au processus euro-méditerranéen de coopération industrielle. Le programme de travail de cette coopération pour 2013-2014 comprend notamment la promotion de l'entrepreneuriat et des petites et moyennes entreprises (PME) en référence à la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise et au Small Business Act pour l'Europe. Parmi les actions menées figure une évaluation du climat des affaires que l'Algérie conduit au plan national en collaboration avec la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Fondation européenne pour la formation et la Banque européenne d'investissement.

En appui au processus de coopération industrielle euro-méditerranéenne, le programme régional "Développement du secteur privé au sud de la Méditerranée" sera lancé en 2014, pour une durée de 4 ans. Ce programme appuiera des formations

euro-méditerranéennes et nationales sur des thèmes qui intéressent directement ENPARD Algérie (par exemple sur les processus de consultation public-privé). Le programme régional encouragera également les bonnes pratiques pour promouvoir les industries créatives et culturelles, secteurs qui intéressent également ENPARD Algérie dans une perspective de développement rural.

Dans la perspective d'une approche intersectorielle, d'autres programmes transversaux tels que l'appui au secteur de l'emploi, le programme Jeunesse-emploi ou encore le programme Patrimoine pourront s'avérer complémentaires.

2.5. Appui des autres bailleurs de fonds

Concernant la coopération bilatérale fournie par les États membres de l'UE, les Pays-Bas interviennent dans la culture sous serre, la production de pommes de terre, l'irrigation et dans la filière lait, la France est présente dans la filière bovine, le secteur laitier et la production de semences, et l'Allemagne apporte son expertise dans le domaine des micro-assurances.

L'expérience du programme Joussour, ou programme concerté pluri-acteurs Algérie (PCPA Algérie), destiné à soutenir des associations dans la mise en œuvre de projets de qualité sera également prise en compte pendant la durée du projet. Ce programme est cofinancé depuis 2008 par le Ministère français des affaires étrangères et européennes, l'Agence française de développement, le Comité français pour la solidarité internationale (ONG garante du programme auprès de l'AFD), la Fondation de France et la participation financière des associations bénéficiaires des fonds d'appui aux projets.

Portant initialement sur le volet consacré au renforcement du dispositif de collecte des statistiques agricoles pour un montant de 0,37 million USD, l'appui de la Banque mondiale a récemment été étendu, en partenariat avec le PNUD et la FAO i) au renforcement des capacités en matière de statistiques agricoles, de systèmes d'information et de système de suivi-évaluation, ii) à la conception, l'exécution, la gestion, la supervision, le suivi et l'évaluation du programme de soutien au renouveau rural (PSRR), par l'utilisation d'une approche participative intégrée et iii) à la redynamisation des filières et à la création de pôles agro-industriels intégrés (PAI) conçus pour satisfaire les besoins alimentaires locaux et pour encourager les exportations vers les pays voisins.

Le PNUD appuie par ailleurs la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités humaines et d'assistance technique (PRCHAT) et soutient ainsi le renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes, la stratégie de communication et la consolidation du cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la PRAR.

La FAO apporte également un appui sous la forme d'une assistance technique dans le domaine de l'agriculture, sur différents sujets, et elle aidera à la réalisation du prochain recensement général agricole (RGA).

En l'absence de dispositif de coordination formel piloté par les autorités nationales et réunissant l'ensemble des bailleurs de fonds par secteur, le programme a établi une procédure d'échange d'informations avec l'ensemble des bailleurs de fonds. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la concertation établie dans le cadre du Groupe chargé de l'efficacité de la coopération au développement, copiloté par la délégation de l'UE et par le PNUD.

3. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

3.1. Objectifs

S'inscrivant dans le cadre de l'appui à la politique de renouveau agricole et rural mise en œuvre par le MADR, le programme proposé a pour objectif général l'amélioration des conditions de vie par l'augmentation des revenus et de l'emploi en milieu rural dans les wilayas d'Aïn-Témouchent, de Laghouat, de Sétif et de Tlemcen.

L'objectif spécifique est d'améliorer l'utilisation, la valorisation et la diversification des ressources locales agricoles et non agricoles.

Le programme est pleinement conforme à l'orientation stratégique de la nouvelle politique européenne de voisinage (NPEV)¹ dans sa dimension de croissance inclusive et durable et de création d'emplois. À ce titre, la NPEV propose d'appuyer des programmes pilotes en faveur du développement agricole et rural. Le programme correspond également à l'orientation du programme indicatif national (PIN) 2011-13 en renforçant l'axe stratégique relatif au développement durable et à la culture.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Résultat 1: mise en place d'un processus participatif pour l'identification des projets de développement rural durable dans les wilayas pilotes.

Les activités à mener dans les 4 wilayas concernées viendront principalement en accompagnement des projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI) et comprendront:

- i. la réalisation de diagnostics territoriaux participatifs et dynamiques qui incluent notamment les dimensions environnementales et climatiques;
- ii. la formation des porteurs de projets, et surtout des animateurs des cellules d'animation rurale communale (CARC),
 - aux diagnostics territoriaux participatifs,
 - à l'organisation et à la structuration du milieu rural,
 - à la réglementation des associations/coopératives,
- iii. l'appui aux acteurs locaux pour l'identification de projets, par exemple le montage de projets de proximité dans les domaines de la diversification économique et de la valorisation du patrimoine ou de projets innovants (pour la région) en matière de protection de l'environnement et d'agriculture durable et adaptée au changement climatique;
- iv. la réalisation d'enquêtes pour établir le système de suivi du projet (au démarrage, mi-parcours et à la fin);
- v. l'intégration des institutions de recherche nationales (universités, grandes écoles) dans le plan de suivi/d'évaluation du projet ainsi que dans le programme de formation du projet.

Résultat 2: mise en valeur des produits et des ressources locaux et amélioration de leur qualité en vue de leur mise sur le marché

¹ Cf. «Une nouvelle stratégie à l'égard d'un voisinage en mutation», COM(2011) 303 du 25 mai 2011.

Le projet mettra en valeur les produits de qualité des secteurs alimentaire, artisanal, culturel et touristique. Il pourra comprendre, à titre indicatif, les activités suivantes:

- i. diagnostic des faiblesses des chaînes de valeur pour les produits prioritaires;
- ii. accès aux marchés (existants ou à promouvoir): création de boutiques paysannes, de marchés paysans et de manifestations commerciales (foires, ventes promotionnelles...) dédiés aux produits du terroir;
- iii. formations aux techniques de transformation et de valorisation des produits du terroir, à la sensibilisation et à l'amélioration de la qualité, à la commercialisation des produits et aux méthodes de commercialisation, et sessions dédiées aux guides/accompagnateurs pour le développement de projets écotouristiques;
- iv. appui aux coopératives et organisations professionnelles existantes des filières de qualité et assistance à la création de coopératives artisanales de sous-produits d'ovins, de caprins et de chameaux, du tissage traditionnel et de la transformation de produits agricoles (par exemple, apiculture, production d'huile d'olive);
- v. développement de ressources territoriales spécifiques;
- vi. organisation de la communication autour des filières de qualité par la mobilisation de supports écrits (prospectus, publicité par voie de presse locale) et audiovisuels (radios locales, spots télévisés...) ainsi que l'utilisation des canaux d'information traditionnels (marchés, mosquées...);
- vii. appui à la mise en œuvre de projets orientés vers l'éco-tourisme de proximité par la création de gîtes ruraux, de sentiers et de parcours pédestres valorisant les ressources territoriales;
- viii. valorisation du patrimoine naturel par la protection de la faune (outarde, gazelle, sloughi) et de la flore (alfa, câprier, sapin de Numidie, plantes aromatiques et médicinales) pour conserver la biodiversité, et valorisation du patrimoine culturel et historique local à travers des promotions touristiques.

Résultat 3: renforcement de la communication et de l'information sur les initiatives entrepreneuriales des acteurs locaux

Le projet visera la promotion des expériences et des projets d'entrepreneuriat rural réussis, par la diffusion de leurs résultats par des moyens modernes et par la mise à disposition d'outils pratiques facilitant l'accès à l'information. Il s'inspirera du modèle de LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) pour les réseaux institutionnels² et c'est le MADR qui a exprimé la nécessité d'une telle institution pour la documentation et la communication des activités des projets de proximité. Le ministère prendra en charge l'infrastructure et l'équipement nécessaires, ainsi que le personnel du centre national et des 4 centres pilotes au niveau des wilayas.

Les activités escomptées dans chacune des wilayas pour cette composante sont:

- i. la création et l'équipement, au sein du MADR, d'un centre national de ressources collectant les données sur les projets de proximité, partageant les

²

Observatoire européen LEADER, réseaux nationaux, régionaux et locaux.

informations et les données sur les projets potentiels avec les parties prenantes, diffusant les bonnes pratiques recensées au niveau des territoires ruraux et organisant des sessions de formations dans le cadre du renforcement des capacités humaines et techniques;

- ii. la création et l'équipement de cellules du centre pilote de ressources au niveau des wilayas mettant à disposition des porteurs de projets, entrepreneurs ruraux et acteurs locaux, les outils d'information pour rationaliser les interventions, les investissements, les soutiens publics et renforcer les liens et les échanges;
- iii. l'établissement d'une banque d'initiatives agricoles et rurales documentée, mise à la disposition des porteurs de projet et des micro- et petites entreprises rurales et favorisant la coopération avec les institutions techniques et les centres universitaires;
- iv. la mise à jour des matériels pédagogiques existants et l'élaboration de nouveaux outils (outils de montage, de mise en œuvre, de monitoring et d'évaluation des projets de proximité), ainsi que leur diffusion par le centre national de ressources;
- v. l'organisation d'échanges portant sur les bonnes pratiques entre les acteurs et promoteurs des territoires ruraux du pays, des territoires des pays du nord et du sud de la Méditerranée, œuvrant au partenariat entre les territoires nationaux et les pays voisins.

3.3. Risques et hypothèses

Le programme part de l'hypothèse que la PRAR sera poursuivie dans les années à venir, en pouvant certes évoluer dans ses priorités, mais sans que soient remis en cause ses fondements que sont la démarche participative et sa base territoriale. Compte tenu des résultats de cette politique et de la place qu'elle a su prendre dans le paysage politique national, on peut supposer que le risque de son abandon est faible. L'adhésion de l'UE et du bénéficiaire à la démarche novatrice du programme sera poursuivie tout au long de sa mise en œuvre. Du fait de ses dimensions transversale et multisectorielle, il ne s'agit pas d'un simple programme sectoriel et il pourrait avoir valeur d'expérience pilote pour le futur.

Un élément déstabilisateur pourrait être une forte réduction des financements alloués par la partie nationale à l'agriculture et au développement rural. Ce renversement de tendance, s'il devait advenir, serait à coup sûr vecteur d'une instabilité sociale alors peu propice à la mise en œuvre de démarches territoriales participatives et collectives. Là encore, les perspectives en matière d'évolution du prix des hydrocarbures ou de mobilisation de fonds des recettes budgétaires pour les prochaines années permettent d'être optimiste quant à la capacité future du gouvernement algérien à maintenir les volumes de ses programmes d'investissement.

Le changement climatique est un défi majeur pour le pays parce que la pluviométrie irrégulière pourrait avoir des effets négatifs sur la production agricole non irriguée, mais aussi sur la nappe phréatique et la disponibilité de l'eau potable. Le programme tient compte de ces problématiques par le biais des diagnostics territoriaux et de l'appui à l'identification de projets locaux.

Pour suivre les effets directs et indirects du projet un système de «monitoring environnemental» sera établi. La mobilisation du MADR dans un rôle de garant de l'adhésion intersectorielle et la participation de l'ensemble des secteurs sont des

facteurs clés. Les modalités de pilotage des différentes composantes du programme devront être adaptées pour surmonter ces difficultés.

3.4. Questions transversales

Les questions transversales ont été prises en compte au cours de l'identification du programme proposé.

Durabilité et bonne gouvernance

Le programme s'ancre sur les structures opérationnelles en charge de l'exécution de la PRAR, ce qui constitue une garantie d'appropriation des résultats et de pérennité des actions. Par ailleurs, le caractère inclusif et participatif du programme constitue un moyen de consolider la gouvernance locale et d'associer étroitement les professionnels et les acteurs locaux à la gouvernance des filières.

Genre

Une attention particulière a été portée à la prise en compte des jeunes, dans la mesure où ils représentent l'avenir de ces territoires, et des femmes. Représentant une part très importante des actifs dans le secteur agricole en Algérie, les femmes exercent également un ensemble d'autres activités périphériques à l'agriculture. Elles constitueront donc un groupe cible central dans la mise en œuvre des activités du projet, qu'il s'agisse de la création d'activités ou du renforcement des capacités, en bénéficiant de mesures spécifiques. Il convient de signaler que le MADR met actuellement en œuvre une initiative portant sur l'amélioration du bien-être des femmes, ce qui confirme la sensibilité du partenaire principal du programme à cette question.

Environnement

La valorisation durable des ressources territoriales, qui est un principe de base du développement local inclusif, est particulièrement mise en exergue dans le programme, dans la mesure où un des axes d'action portera sur le développement de pratiques agricoles écologiques et durables. Un suivi de l'impact environnemental du projet est prévu.

Le programme proposé associe étroitement les communautés rurales à la valorisation du savoir-faire traditionnel. Ce savoir découle de l'adaptation historique des activités de ces communautés aux conditions climatiques et pédologiques, qu'elles connaissent et maîtrisent depuis des générations. Le programme incite également à la mobilisation des ressources génétiques locales, organisée autour de produits identitaires provenant de terroirs bien caractérisés. Cette agriculture de qualité préconisée par le programme est basée sur l'utilisation d'espèces végétales et animales rustiques et sur une gestion de l'itinéraire technique et des ressources disponibles particulièrement adaptée aux différents terroirs. L'agriculture traditionnelle qui domine dans les régions couvertes par le programme est essentiellement de nature extensive. Elle bénéficie actuellement de la part des autorités nationales d'un renouveau et d'un regain d'intérêt en réponse à l'impératif de durabilité des ressources naturelles et à l'évolution de la demande des consommateurs. Ces derniers expriment en effet, une sensibilité plus forte aux questions de sécurité sanitaire, ce qui influe sur la manière dont les agriculteurs locaux se préoccupent aujourd'hui de plus en plus de l'environnement.

Les activités commerciales concernant le développement des produits de qualité et du terroir prévues dans le programme ENPARD Algérie n'exercent pas de nouvelles

pressions environnementales préjudiciables sur le capital naturel. En effet, les changements techniques qui sous-tendent le programme ne peuvent conduire à une intensification ayant pour effet une dégradation du sol ou des prélèvements d'eau excessifs à des fins d'irrigation.

3.5. Parties prenantes

Fondé sur la consolidation de l'approche territoriale du développement agricole et rural portée par le MADR, le projet proposé aura pour parties prenantes principales au niveau des quatre wilayas pilotes (Tlemcen et Aïn-Témouchent à l'ouest, Laghouat au sud et Sétif à l'est, l'idée du MADR étant de disposer de régions représentatives présentant un potentiel de développement et des capacités en ressources humaines suffisantes pour un tel projet) les structures en charge de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi de cette politique, à savoir:

- au niveau communal, les cellules d'animation rurale communale (CARC), qui ont pour fonction l'identification participative des projets, leur montage technique et financier et leur transmission au niveau administratif supérieur,
- et au niveau de la wilaya, le comité exécutif du RAR mis en place progressivement depuis le premier trimestre 2012. Réunissant des représentants de tous les acteurs du secteur agricole et des secteurs connexes, ce comité a pour fonction «d'évaluer mensuellement la mise en œuvre des programmes arrêtés, de prendre les mesures d'amélioration de leur mise en œuvre et de proposer toute mesure à même d'animer et de renforcer le développement agricole et rural dans la Wilaya».

Par ailleurs, le projet vise au renforcement de la participation de la société civile, des organisations de développement local et des acteurs "leaders" ou créateurs de richesses en milieu rural au processus de mise en œuvre locale du RAR. Ces acteurs constitueront, au-delà des cadres de concertation et d'animation évoqués plus haut, des partenaires à part entière du projet. Les associations et coopératives existantes ainsi que les organisations professionnelles des filières de qualité sont les groupes cibles du projet. Les organisations de la société civile participent au programme en tant que prestataires de services pour leurs membres dans le but d'améliorer les possibilités économiques. De plus, la société civile sera aussi renforcée dans son rôle en tant que partenaire pour le dialogue avec les autorités locales sur la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de développement rural dans les wilayas pilotes.

Enfin, la nécessité reconnue de renforcer l'efficacité locale des politiques sectorielles par un meilleur dialogue entre les administrations déconcentrées conduira également à nouer des partenariats opérationnels avec les directions techniques autres que celle de l'agriculture (logement, tourisme, environnement, formation professionnelle, action sociale, ...)³.

Les groupes cibles du programme sont constitués par les acteurs économiques et sociaux des wilayas retenues pour le projet, avec deux objectifs fondamentaux de renforcement de l'attractivité des territoires ruraux et de densification du tissu économique en valorisant les ressources locales agricoles et non agricoles pour fixer

³

Conformément à la COMMUNICATION DE LA COMMISSION du 15 mai 2013 intitulée «Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement».

ces acteurs sur leur territoire, voire en attirer de nouveaux, une attention particulière étant portée aux jeunes et aux femmes.

Les activités menées dans le cadre du projet seront réalisées au niveau de la wilaya, échelon le plus fonctionnel car placé sous l'autorité du Wali où tous les services de l'État concernés par le développement local rural sont opérationnels, ou à tout le moins disponibles.

Les directions des services agricoles, les conservatoires des forêts ainsi que les directions de l'exécutif des wilayas qui réunissent tous les secteurs d'activité économique seront les structures administratives d'appui pour le programme.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement financier de l'UE.

Le coordonnateur national est le Ministère des affaires étrangères, conformément à la convention-cadre conclue le 15 novembre 1998. Le partenaire opérationnel pour la mise en œuvre des actions retenues d'un commun accord entre les deux parties est le Ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR).

La structure de gestion du programme est composée de quatre entités: un comité d'orientation stratégique (COS), un comité de suivi (CS), un directeur opérationnel du programme (DOP) et une unité d'appui au programme (UAP).

Le dispositif est installé à Alger (DOP et UAP) et dans les wilayas concernées (directeurs opérationnels).

4.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle du programme, au cours de laquelle les activités décrites dans les sections 3.2 et 4.3 seront réalisées, est de 48 mois, sous réserve de modifications qui pourront être convenues d'un commun accord entre l'ordonnateur responsable de la Commission et l'Algérie.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

4.3.1. Subventions: appels à propositions (gestion centralisée directe)

a) Objectifs des subventions,

Il est envisagé de proposer des subventions aux associations/coopératives existantes pour parvenir au résultat 2 (valorisation et mise sur le marché des produits et ressources locaux), au moyen d'appels à propositions. Ceux-ci seront lancés pour i) garantir une appropriation effective des réalisations par les populations et assurer la mise en œuvre du programme sur la base d'une approche intégrée et participative, ii) assurer la durabilité et la pérennité des actions soutenues par le programme et iii) promouvoir une meilleure coordination des acteurs et une meilleure intégration sociale et économique des populations cibles.

La configuration et le contenu de l'appel ou des appels à propositions à lancer dans le cadre du programme seront définis dans le courant de sa mise en œuvre, sur la base des objectifs indiqués ci-dessus et de la meilleure façon d'y parvenir selon l'expérience du terrain et le rythme d'avancement du programme. Le nombre de

groupements qui peuvent bénéficier de subventions est limité à 30 pour l'ensemble des 4 wilayas.

b) Conditions d'admissibilité

- appartenir à une des catégories suivantes: organisations non gouvernementales, opérateurs du secteur public, autorités locales et organisations internationales (intergouvernementales), telles que définies par l'article 43 des modalités d'exécution du règlement financier de l'Union européenne⁴ et
- être établi⁵ dans un État membre de l'Union européenne ou dans d'autres pays éligibles tels qu'indiqués dans l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Cette obligation ne concerne pas les organisations internationales.

c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection dépendent de la capacité économique et financière et opérationnelle du demandeur. Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel: conception, efficacité, faisabilité, viabilité et rapport coût/efficacité de l'action.

d) Taux de cofinancement maximal

Le taux de cofinancement maximal pour ces appels à proposition sera de 80% des coûts éligibles de l'action.

Le taux de cofinancement maximal envisageable peut atteindre 100 %, conformément à l'article 192 du règlement financier et à l'article 109 du règlement financier applicable au 10^e FED, lorsqu'un financement intégral est essentiel à l'action à mener. Le caractère essentiel du financement intégral doit être justifié par le pouvoir adjudicateur dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

e) Trimestre indicatif pour l'appel à proposition

Les appels à proposition sont prévus à compter du 2^e trimestre 2015 et du 2^e trimestre 2016, en prévision de la signature de la Convention de Financement du projet au 2^e trimestre 2014.

4.3.2. Passation de marchés publics (gestion centralisée directe)

Objet, en termes génériques, si possible	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif de lancement de la procédure
---	-------------	-------------------------------------	---

⁴ Les organisations internationales sont des organisations internationales de droit public créées par des accords intergouvernementaux ainsi que des agences spécialisées créées par celles-ci; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont également reconnus comme des organisations internationales.

⁵ L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, aucune entité juridique dont les statuts ont été déposés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

Assistance technique UAP (Unité d'appui au projet)	Services	1	2 ^e trimestre 2014
AT de court terme	Services	1	1 ^{er} trimestre 2015
Formations	Services	2	2 ^e trimestre 2015, 2 ^e trimestre 2016
Évaluation	Services	2	2 ^e trimestre 2016, 3 ^e trimestre 2018

4.4. Éligibilité géographique appliquée aux appels d'offres

Sous réserve de ce qui suit, l'admissibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation des marchés publics et en termes d'origine des fournitures et matériels achetés, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

L'ordonnateur responsable peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 21, paragraphe 7, de l'acte de base IEVP, si les produits et services ne sont pas disponibles sur les marchés des pays concernés, en cas d'extrême urgence, ou si les règles d'admissibilité risquent de rendre extrêmement difficile, voire impossible, la réalisation de la présente action.

4.5. Budget indicatif

La ventilation indicative du budget est présentée dans le tableau suivant (tous les montants sont exprimés en euros):

Module	Montant en EUR	Contribution de tiers (indicative, si connue)
4.3.1. – Appel à propositions (gestion centralisée directe)	3.200.000	0
Passation de marchés publics (gestion centralisée directe (4.3.2) et cofinancement parallèle)	5.950.000	1.600.000
4.7. – Évaluation et audit	450.000	0
4.8. – Communication et visibilité	100.000	0
Imprévus	300.000	0
Total	10.000.000	1.600.000

De plus, la partie algérienne contribuera, par des cofinancements parallèles, au frais de fonctionnement (1.000.000 EUR) et d'équipement (7.400.000 EUR) des activités du programme (montants indicatifs).

4.6. Suivi de l'exécution

Un comité de pilotage et un comité de suivi seront établis. Le comité de pilotage sera présidé par un représentant du gouvernement et comportera un représentant de chacun des autres secteurs clés ainsi que du Ministère des affaires étrangères et de la

délégation de l'UE en Algérie. Il aura pour rôle d'assurer la cohérence du programme avec la politique nationale et d'en assurer la coordination stratégique. Le comité de suivi aura un rôle technique et sera composé de représentants techniques des secteurs et d'un représentant de la délégation de l'UE en Algérie. Il se chargera de la mobilisation des moyens et de l'impulsion technique sur l'ensemble des actions. Des comités de suivi au niveau local pourront être établis pour assurer l'implication de l'ensemble des acteurs pour les actions dans les 4 wilayas.

Le suivi du programme sera assuré par les experts et conseillers techniques du programme, qui établiront des rapports périodiques à l'intention de l'UE, et en particulier de la délégation de l'UE. Il se basera sur les indicateurs de résultat mentionnés dans le cadre logique. Pour établir les données fiables au début du projet, des études et analyses sont envisagées, et des études similaires seront de nouveau réalisées à mi-parcours et à la fin du projet.

Un suivi d'impact environnemental, sur la base d'études préalables est également prévu, à la mi-parcours et à la fin du projet, avec l'assistance technique de court terme.

La Commission européenne peut procéder à un suivi axé sur les résultats (Results Oriented Monitoring – ROM), par l'intermédiaire de consultants indépendants, à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet. Ce suivi prendra fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

4.7. **Évaluation et audit**

La Commission procédera à des évaluations externes par l'intermédiaire de consultants indépendants, de la manière suivante:

- une éventuelle mission d'évaluation à mi-parcours;
- une évaluation finale pendant la phase de clôture.

Deux missions d'audit sont aussi prévues, une à mi-parcours et une autre pendant la phase de clôture du programme.

Objet, en termes génériques, si possible	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif de lancement de la procédure
Évaluation	Services	2	2 ^e /2016, 3 ^e /2018
Audit	Services	2	3 ^e /2016, 3 ^e /2018

4.8. **Communication et visibilité**

Le programme respectera les dispositions du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne, disponible sur le site web de la Commission à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm.

En particulier, les activités suivantes seront notamment prévues: séminaires, formations, réunions, publications, émissions et expositions destinées à un large

public en vue de sa sensibilisation aux différentes problématiques liées au développement local durable.